



**Mairie d'AYTRE
SERVICE VIE SCOLAIRE**

**ATTESTATION DE RESIDENCE DE(S) L'ENFANT(S)
ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012**

**A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE GARDE ALTERNEE
OU DE SEPARATION SANS, OU EN ATTENTE DE JUGEMENT FIXANT LA
RESIDENCE HABITUELLE DE L'ENFANT**

A....., le

Je soussigné(e) Monsieur, Madame

Atteste sur l'honneur que l'adresse de référence pour la scolarité de mon / mes enfant(s) est au domicile suivant situé :

N° : Bat : Escalier : Etage :

Voie :

Code Postal : Ville :

Nous avons bien pris connaissance que c'est cette adresse qui sera prise en compte lors de l'inscription scolaire de mon / mes enfant(s) et qu'elle en sera de même pour les factures concernant les activités auxquelles mon (mes) enfant(s) pourrait(ent) être inscrit(s) par la suite (restauration scolaire, accueils périscolaires)

Faire pour servir et valoir ce que de droit.

Signature des deux parents :

Père :

Mère :

Art 441-7 du code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait de :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui. »

(1) Conformément aux articles L 131-5 et L 131-6 extraits des principes généraux du Code de l'Education adopté par ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 et publié au JO de la République Française du 22 juin 2000.